

BILAN DE L'APPLICATION

DE PPCR



Engagements respectés

- Possibilité de déroulement de carrière sur deux grades (décret n°2017-722) – (Obligation d'étudier toutes les situations)
- suppression du lien entre promotion au choix et examen professionnel en catégorie C (décret n°2017-715)
- Transfert primes – points
- Catégorie C en 3 grades au lieu de 4 avec la fusion de l'échelle 4 et de l'échelle 5
- Création d'un deuxième grade pour des cadres d'emplois qui n'avaient jusqu'à présent qu'un grade (exemple : bibliothécaires)
- Rendez-vous salarial : revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,2%
- Revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires sur la période 2016-2020



Engagements défailants

- Écart significatif entre les grilles indiciaires des différentes catégories
- Refus de passage en catégorie B de certains cadres d'emplois
(Agent(e)s de Maîtrise, Policier(irè)s Municipale, Sapeurs-Pompier(e)s Professionnels)
- Catégorie B => maintien de la condition de déroulement de carrière issue de l'article 25 du décret n° 2010-329
- Maintien des échelons spéciaux

Filière médico-sociale

- Absence de mise en place de véritables cadres d'emplois de catégorie A – pas de réelle reconnaissance des niveaux de diplômes